

Déni du droit aux soins ¹

§Accès aux soins, §Assurance maladie, Sécurité sociale, §Droits de l'homme, discriminations

■ Marie Kayser, médecin généraliste

La loi de finances pour 2011 met en place des restrictions majeures pour l'accès aux soins au titre de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

L'AME permet aux étrangers en situation irrégulière d'avoir un accès aux soins ; ils doivent souscrire à des conditions strictement contrôlées : présence sur le territoire français de façon permanente et habituelle depuis plus de trois mois, ressources inférieures au plafond de la CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire, soit à ce jour 634 euros par mois pour une personne seule.

Les nouvelles mesures adoptées vont condamner de nombreux malades à rester sans soins :

- Instauration d'un droit d'entrée annuel de trente euros par bénéficiaire adulte. Cette somme représente, pour un couple demandeurs d'AME, près de 10 % du revenu mensuel à payer en une fois.
- Obligation d'agrément préalable des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), avec nouvelle vérification des conditions de ressources et de résidence, pour les soins hospitaliers au-delà d'une certaine somme. Cette mesure retardera la prise en charge médicale et rajoutera une charge administrative pour les hôpitaux et les CPAM.
- Réduction du panier de soins de l'AME avec l'exclusion des « actes, produits et prestations dont le service médical rendu n'a pas été qualifié de moyen ou d'important ou lorsqu'ils ne sont pas destinés directement au traitement ou à la prévention d'une maladie », sauf pour les mineurs. Assisté-t-on à une expérimentation sur les étrangers d'un prochain déremboursement ?

Ces mesures ont suscité une forte mobilisation de ceux qui défendent le droit à l'accès aux soins pour tous. Ils ont en dénoncé le caractère dangereux en termes de santé publique, économiquement catastrophique, et socialement injuste et discriminatoire.

L'Assemblée nationale a voté le texte avec ces mesures le 17 novembre, mais le Sénat les a refusées le 7 décembre. Le gouvernement a ensuite fait pression sur sa majorité pour que la Commission Mixte Paritaire les adopte et la loi a ainsi été votée le 29 décembre 2010.

Démocratie bafouée

Malgré les demandes de nombreux parlementaires, le gouvernement a maintenu caché un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Affaires

Sociales (IGAS) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF). Ce rapport daté de novembre 2010 et que le gouvernement avait commandé en juin, était en sa possession au moment des débats et n'a été rendu public qu'après le vote de la loi. Il est vrai qu'il démonte de façon très rigoureuse les arguments du gouvernement et formule des recommandations inverses aux mesures adoptées par le Parlement puisqu'« il ne recommande pas un droit d'accès à l'AME » et préconise, au contraire, de « revisiter la distinction entre CMU et AME pour ne retenir qu'un seul dispositif ». C'est un vrai déni de démocratie que de dissimuler ainsi aux élus un rapport dont la lecture aurait pu modifier leur vote.

Les associations demandent que les ministres successifs « s'expliquent sur cette dissimulation scandaleuse privilégiant les enjeux électoralistes au détriment de la santé des personnes » et que les mesures d'application des restrictions votées soient suspendues. Elles rappellent leur demande d'intégration de l'AME dans le droit commun de la CMU comme le préconise le rapport.

Droit au séjour des étrangers malades menacé

Les associations se mobilisent aussi avant le passage, en janvier 2011, devant le Sénat de la loi « immigration, intégration et nationalité ». En première lecture, l'Assemblée nationale a introduit des dispositions rendant plus difficiles les démarches d'admission au séjour pour raison de santé et privant les étrangers gravement malades d'un délai suffisant pour saisir le juge. Mais surtout, l'article 17 ter du projet de loi propose de transformer la condition de « non accès effectif au traitement approprié dans le pays d'origine de l'étranger » en seule « indisponibilité du traitement approprié ». Une telle modification reviendrait à supprimer le droit au séjour pour beaucoup d'étrangers gravement malades vivant en France, car un traitement peut être disponible quelque part dans un pays, mais non effectivement accessible pour des raisons géographiques ou financières. ■

1. Voir le dossier complet d'analyse et communiqués de presse sur le site de l'Observatoire pour le Droit à la santé des Etrangers : www.odse.eu.org/-Reforme-en-cours-de-l-Aide-